

(N° 38.)

SENAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 25 FÉVRIER 1858.

Rapport de la Commission de la Justice chargée d'examiner le Projet de Loi qui augmente le personnel des tribunaux de 1^{re} Instance d'Anvers et de Namur.

(Voir les N^{os} 51 et 62 de la Chambre des Représentants.)

Présents : MM. D'ANETHAN, Président et Rapporteur; le Baron DELLAFAILLE,
FR. VERGAUWEN et DE THUIN

MESSIEURS,

La loi du 15 juin 1849 a réduit le personnel de quelques Cours et Tribunaux.

Déjà la Législature a dû revenir sur ces réductions, en ce qui concerne plusieurs corps judiciaires; aujourd'hui on vous demande de faire un nouvel acte de réparation pour les tribunaux d'Anvers et de Namur.

L'exposé des motifs et les états statistiques qui y sont joints, démontrent la nécessité de la loi qui vous est soumise.

Votre Commission, en vous proposant l'adoption du projet, croit devoir exprimer le désir que l'on ne touche plus légèrement à la composition des corps judiciaires.

Leur considération s'en ressent et l'intérêt des justiciables en souffre. Qu'on fasse des économies sur ce qui est facultatif, rien de mieux, mais qu'elles n'atteignent pas ce qui est nécessaire.

Le Président-Rapporteur,
D'ANETHAN.